



République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE HARSKIRCHEN
67260 – Tél. 03 88 00 90 83

ARRETE MUNICIPAL **N° 26/2025**

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
Vu le Code Général et notamment les articles L2542-1 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-4, R 411-7 et R 411-25,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de la société VAGLIO concernant une demande de stationnement dans le cadre d'un déménagement.

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre d'un déménagement, un empiètement sur la chaussée et le trottoir sera effectué au 14 rue des Primevères en date du 04 décembre 2025 de 8h à 18h. Sur ce tronçon le trottoir ne sera pas accessible et les piétons devront emprunter le trottoir de l'autre côté de la chaussée.
Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 : Une signalisation conforme sera mise en place par la société VAGLIO.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :MM. - le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Maire de Harskirchen,
- le responsable de la société VAGLIO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont l'ampliation sera transmise à :

MM.

- Monsieur le Procureur de la République,
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- aux riverains concernés

A Harskirchen, le 28 11 2025

Le Maire,
Benoît BOYON